



**ARRETE MUNICIPAL N°A2025-545
PORTANT SUR LA NUMEROTATION
DU MACROLOT 7 (LOTS 84 A 89 ET 98)
DE LA TRANCHE 2 DE LA ZAC SAINT-URSIN
SUR LA RUE LOUIS-EDOUARD GARRIDO ET L'ALLEE
EDMONE ROBERT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE COURSEULLES-SUR-MER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1, et L2212-2 et L. 2213-28,

Vu la délibération en date du 1^{er} avril 2022 du conseil municipal validant le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune, et autorisant l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté A2024-888 de permis de construire PC 014 191 24 R0011 délivré le 26 novembre 2024 à la SAS EDIFIDES, représentée par ROUXELIN Bernard, pour la construction de 7 maisons individuelles groupées sur le Macrolot 7 de la ZAC St-Ursin,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il est nécessaire de numéroté les maisons individuelles groupées du Macrolot 7 de la tranche 2 de la ZAC St Ursin et que celui-ci est composé des lots 84 à 89 et 98,

Considérant que ce Macrolot est desservi par la rue Louis-Edouard GARRIDO et l'allée Edmone ROBERT,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Le numérotage des maisons est assuré dans la commune conformément aux prescriptions du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Il est prescrit la numérotation suivante sur la rue Louis-Edouard GARRIDO et sur l'allée Edmone ROBERT :

Numéro de Lot	Référence Cadastre	Adresse
Lot 84	ZB 186	12 rue Louis-Edouard Garrido
Lot 85	ZB 186	14 rue Louis-Edouard Garrido
Lot 86	ZB 186	16 rue Louis-Edouard Garrido
Lot 87	ZB 186	18 rue Louis-Edouard Garrido
Lot 88	ZB 186	20 rue Louis-Edouard Garrido
Lot 89	ZB 186	2 allée Edmone Robert
Lot 98	ZB 186 et ZB 135	20 allée Edmone Robert

Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250606-A2025-545-AI
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

ARTICLE 3 : Le numérotage comporte, pour chaque rue, une série de numéros, à raison d'un seul numéro par immeuble caractérisé par l'entrée principale.

ARTICLE 4 : La série des numéros d'une rue régulièrement numérotée est formée de nombres pairs d'un côté de la rue et de nombres impairs de l'autre avec numérotation continue.

ARTICLE 5 : Le numérotage est matérialisé par l'apposition d'une plaque en aluminium plat de 10 centimètres de haut sur 15 centimètres de large, portant en chiffres arabes blancs sur fond bleu, le numéro de l'immeuble.

La plaque sera apposée de préférence sur la façade de chaque maison au-dessus de la porte principale (ou immédiatement à gauche de celle-ci), ou sur le mur de clôture à gauche de l'accès naturel et piétonnier, ou à défaut, sur la boîte aux lettres.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 6 : Les frais de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge de la commune.

ARTICLE 7 : Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

ARTICLE 8 : Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros inscrits sur leurs immeubles soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et formes premières.

Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

ARTICLE 9 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 10 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera adressé à :

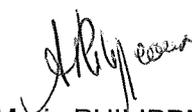
- Monsieur le Préfet
- au Centre des Impôts Fonciers (Service du Cadastre) de Caen
- à VEOLIA Assainissement de Colombelles
- à La Poste de Courseulles-sur-Mer
- à ENEDIS de Caen
- à la Direction Régionale ORANGE Basse-Normandie de Caen
- à la Direction de la SAUR Centre Normandie de Grentheville
- aux Service Techniques de la ville
- à la Police Municipale de la ville

FAIT A COURSEULLES-SUR-MER, le 06/06/2025

Signé le 10 JUIN 2025

Publié le

Le Maire


Anne-Marie PHILIPPEAUX



Accusé de réception en préfecture
014-211401914-20250606-A2025-545-AI
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025